

Mai 2011

L info 578



(syndicat des employés et employées professionnels-les et de bureau)



De la parole
aux actes!

Le mot de la présidente

Le maintien de l'équité salariale

En vertu de la loi sur l'équité salariale, le 18 février 2011 se terminait l'affichage du maintien de l'équité salariale. À la suite de l'affichage, le Conseil du Trésor avait 30 jours, soit jusqu'au 20 mars, pour procéder à un nouvel affichage avec les modifications. Ceci n'a pas été fait. Le Conseil du Trésor a envoyé un avis d'affichage, que vous avez sûrement vu, indiquant qu'il procéderait à un nouvel affichage dès le 18 avril prochain. Il ajoute également que cela entraîne une prolongation des délais pour déposer des plaintes, ce que nous considérons comme inexact. Il n'y a rien dans la loi sur l'équité salariale qui mentionne ce genre de prolongation de délais. Vous avez reçu une confirmation de la réception de votre demande, mais aucune justification des évaluations effectuées par lui seul.

Plusieurs personnes ont effectué une demande de renseignements acheminée au Conseil du Trésor. Pour la deuxième étape, toutes les personnes qui ont effectué une demande de renseignements devront déposer une plainte à la Commission de l'équité salariale au plus tard le 19 mai 2011, soit dans les 60 jours suivant la fin du délai que l'employeur avait pour afficher. Nous acheminerons sous peu, à toutes les personnes qui ont effectué une demande, un formulaire de plainte ainsi que l'adresse courriel de la Commission de l'équité salariale afin d'acheminer votre plainte, ainsi que l'adresse courriel du SEPB Québec, car nous devons en conserver une copie.

Élections du 2 mai 2011 (Temps accordé aux employés pour voter)

Les bureaux de scrutin seront ouverts entre 9h30 et 21h30, toutes les personnes salariées à la Commission disposent des 3 heures requises pour aller voter.

Article de la loi sur les élections fédérales

Heures consécutives pour voter

132. (1) Tout employé qui est habilité à voter doit disposer de trois heures consécutives pour aller voter pendant les heures de vote, le jour du scrutin; s'il ne peut disposer de trois heures consécutives à cause de ses heures de travail, son employeur doit lui accorder les heures qu'il lui faudra de façon qu'il dispose de trois heures consécutives pour aller voter.

Temps accordé à la convenance de l'employeur

(2) La période ou les heures sont accordées à la convenance de l'employeur.

Élections fédérales (suite)

Revoilà le temps des promesses et des belles paroles. La campagne électorale actuelle s'avère une occasion privilégiée pour enfin changer positivement et concrètement les choses. C'est le temps de nous faire entendre, de faire valoir nos revendications et notre rapport de force. Les partis politiques sont avides de votes! Exigeons des engagements clairs de la part des candidates et candidats pour concrétiser, raffermir et faire respecter nos droits. Est-ce que j'irai voter? Bien sûr que j'irai voter, j'irai voter pour le parti qui s'engagera...

- 1- Pour une vraie loi proactive en équité salariale pour mieux reconnaître le contenu des emplois, notamment des femmes, et ce, dans tous les secteurs de compétence fédérale;
- 2- Pour un programme d'assurance-emploi plus accessible pour les travailleuses, des prestations améliorées et plus longues, et l'abolition du délai de carence;
- 3- Pour un régime de retraite public bonifié (taux de remplacement et plafond des gains admissibles rehaussé), de même qu'une majoration d'au moins 15 % du supplément de revenu garanti, avec inscription automatique;
- 4- Pour des investissements substantiels dans les infrastructures sociales (dont des services de garde publics universels, accessibles, de qualité et éducatifs);
- 5- Pour une bonification des congés reliés à la famille (nombre et rémunération en conciliation travail-vie personnelle) dans les normes du travail;
- 6- Pour la reprise des ententes fédérales-provinciales pour la mise sur pied et le maintien d'un système universel des services de garde publics, accessibles, éducatifs et de qualité (avec compensation pour le Québec)
- 7- Pour la garantie du maintien intégral du droit inaliénable des femmes de décider d'avoir ou non des enfants (droit à l'avortement);
- 8- Pour un véritable programme de retrait préventif adéquatement indemnisé pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent, œuvrant dans des entreprises de compétences fédérales;
- 9- Pour le maintien et le renforcement du registre fédéral des armes à feu;
- 10- Pour l'adoption d'une loi fédérale sur le harcèlement psychologique au travail, à l'instar de celle du Québec;
- 11- Pour le rétablissement du financement à la recherche et aux groupes de défense des droits des femmes;

Quels partis s'engageront fermement à me donner des garanties que ces belles paroles seront respectées? Je vous invite à questionner les candidats de votre circonscription sur l'engagement de leur parti sur ces enjeux. Lors du conseil général spécial de la FTQ du 11 avril 2011, les personnes déléguées se sont prononcées en faveur d'appuyer le Bloc Québécois à la suite de l'engagement de Gilles Duceppe à soutenir les priorités de la FTQ. Le choix vous appartient, l'essentiel est que vous alliez voter. Une chose est sûre, le 2 mai 2011, j'irai voter. La parole est aux électeurs.

Syndicalement,

Gisèle Dupuis

Présidente, SEPB 578



Important : Séances d'affectation 2011-2012

Vous avez jusqu'au 6 mai pour vous inscrire aux séances d'affectation.

Ces séances peuvent représenter pour vous une occasion d'obtenir un emploi plus avantageux.

Les documents pour l'inscription aux séances d'affectation des mois de juin et août 2011 sont présentement affichés dans tous les milieux de travail. La date limite pour vous inscrire est le **6 mai**, la procédure à suivre pour l'inscription est indiquée sur le formulaire. **N'oubliez pas de conserver la confirmation de votre envoi par télécopie, en cas de litige, elle pourrait être la preuve que vous êtes inscrits.**

Lors d'une promotion, l'employeur est en droit de vérifier que vous possédez les qualifications requises et répondez aux exigences déterminées par la Commission (article 7-1.06). Elles doivent être en lien avec le poste en promotion. Cependant, lors d'une mutation, les personnes salariées faisant partie de la même catégorie d'emploi (agent de bureau I vers un poste d'agent de bureau I dans un autre service) sont réputées posséder les qualifications requises en regard du champ de spécialisation occupé (article 7-1.07).

Les personnes qui postuleront sur un poste en promotion doivent s'inscrire aux examens au plus tard le 13 mai 2011 (tests de français, de comptabilité et non-test d'aptitude, etc.) Nous vous recommandons de vous inscrire à toutes les séances d'affectation afin de ne pas perdre votre droit à assister aux séances d'affectation.

Fête internationale des travailleuses et des travailleurs, dimanche le 1er mai 2011

La Coalition du 1^{er} mai, qui regroupe des organisations syndicales, communautaires et étudiantes, a décidé cette année de souligner la Fête internationale des travailleuses et des travailleurs, en lançant un message aux entreprises privées.

Recours de plus en plus fréquents aux lock-out, entrave à la syndicalisation par des multinationales, **privatisation des services publics**, primes démesurées aux administrateurs, fermetures d'usines pourtant rentables et subtilisation de milliards de dollars par des banques insatiables : assez, c'est assez ! On dit : *C'est l'heure des comptes !*

La Coalition dénonce ces compagnies, trop nombreuses, qui se croient tout permis et celles qui utilisent leurs journaux pour influencer la population et **promouvoir un plus grand rôle du secteur privé pour mettre la main sur nos services.**

Dimanche 1er mai 2011

- **Rendez-vous au métro Longueuil à 11h00 (une personne du SEP578 sera présente pour vous accueillir)**
- Départ 11h15 du Métro Longueuil
- Destination Métro Berri UQAM
- Direction Station Honoré-Beaugrand
- Descendre à la Station Papineau
- Prendre l'autobus 10 vers De Lorimier/Crémazie
- Descendre au coin De Lorimier/Rachel
- Marcher sur la rue Rachel direction Est (environ 6 minutes de marche)
- Nous rejoindrons les affiliés de la FTQ au Parc Baldwin (coin Marie-Anne et Fullum).
- **Le départ de la marche aura lieu à 13 h.**

On vous attend !



Vous déménagez bientôt !



Vous avez droit à un congé payé à cette occasion.

Effectivement, en vertu de l'article 5-1.01 en f) de la convention collective, la Commission permet à une personne salariée de s'absenter sans perte de traitement à l'occasion du changement de domicile ou la journée du déménagement. Vous devez simplement prévenir votre supérieur immédiat et produire, sur demande écrite et dans la mesure du possible, la preuve ou l'attestation que vous déménagez. Vous ne pouvez réclamer plus d'une journée de congé par année pour cette raison. **Il est important d'aviser votre syndicat de votre changement d'adresse.**

Syndicalement,

Jean-François Labonté
2^e vice-président, SEP5-578